

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/18

Chapitre 4 Fonction publique

Objet : Convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 4 mars 2026

Date de convocation : 12
février 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents : 15

(22 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 22

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Agnès
PIGNATEL

Auxiliaire de secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER,
Victor BERENGUEL, Serge COMBE, Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN,
Bruno PARIS, Pierre VOLLAIRE

**Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-
Ponçon :** Catherine SAUMONT

**Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-
Ponçon :** Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL

**Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux
voix) :** Carole CHAUVET, Valérie ROSSI, Marc VIOSSAT, Ginette MOSTACHI
(pouvoir donné à M. VIOSSAT)

**Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose
de deux voix) :** Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Xavier CONTAL (département 05)

Exposé des motifs :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 05 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'un dispositif spécifique permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une expertise ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Le Président donne lecture du projet de convention du centre de gestion 05.

Par suite, il est proposé la délibération suivante :

VU :

- Le décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

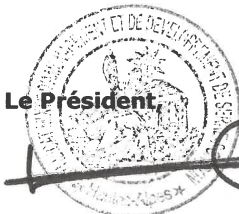
CONSIDERANT :

- La lecture par le Président du projet de convention ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, réuni le 04 mars 2026 :

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **AUTORISE** le Président à conventionner avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes et à signer tout document se rapportant à cette convention.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme


Le Président

Victor BERENGUEL